

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Compte-rendu affiché le : 3 juillet 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 3 juillet 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

N° 17-07-02

OBJET :
Convention avec
l'association ALEC 42 –
Année 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Catherine MAREY à Jean Yves CHARBONNIER – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Mireille PAULET à Francis LEMERCIER – Daniel DUCROS à Geneviève NIGAY.

Membre excusé :

Marie-Ange LAURENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170630-17-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 03/07/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALEC 42 – ANNEE 2017

Madame Muriel ORIOL, adjointe au Maire, rappelle que depuis 2011 la commune de Saint-Galmier dans le cadre de la politique locale en matière d'environnement et de développement durable, avait décidé de mettre en place une aide à l'investissement pour financer des réhabilitations énergétiquement performantes afin de réduire les consommations d'énergie de l'habitat ancien. Aussi, une convention avait été approuvée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire qui a pour mission d'assister la collectivité dans la mise en place de ce dispositif.

Il est proposé de renouveler la convention entre la commune et ALEC 42, Agence Locale d'Energie et du Climat de la Loire (document ci-annexé). La convention sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année et sera reconduite par avenant annuel.

Parallèlement il est nécessaire d'établir un règlement intitulé « modalités d'attribution de l'aide » ainsi qu'un dossier de candidature (documents ci-annexés) dans lesquels sont définies comme suit les modalités d'attribution de la subvention municipale aux participants à l'opération.

- Les logements construits il y a plus de 15 ans et situés sur le territoire de la commune peuvent bénéficier d'une subvention pour travaux d'isolation ayant pour but de réduire les consommations d'énergie. L'objectif du dispositif étant de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes. Les matériaux ayant un faible impact environnemental devront être privilégiés.
- Les dépenses éligibles sont les opérations de réhabilitation suivantes : isolation des murs, de la toiture, des planchers bas, des menuiseries et la ventilation performante.
- Le montant de la subvention par foyer est de 400 € pour un seul type de travaux, une majoration de 200 € est appliquée pour deux types de travaux. Le montant maximum pouvant être attribué par logement est de 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention avec ALEC 42,
- **APPROUVE** le règlement « modalités d'attribution de l'aide » ainsi que le dossier de candidature,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les subventions comme définies dans le règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à cette opération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170630-17-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 03/07/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 3 juillet 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.